

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Campagne de Caux convoqués, se sont réunis à la salle La Ficelle de GODERVILLE sous la présidence de Serge GIRARD. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le vendredi 17 mars 2023.

Etaient présents : MM LESAUVAGE Huguette, Conseiller Suppléant d'ANGERVILLE-BAILLEUL, RIVOALLAN Pierre, Maire d'ANNOUVILLE-VILMESNIL, LEVESQUE Jérôme, Conseiller Titulaire, d'ANNOUVILLE-VILMESNIL, LEMESLE Michel, Maire d'AUBERVILLE-LA-RENAULT, MAESEN Lydie, Conseillère Titulaire d'AUBERVILLE-LA-RENAULT, MABIRE Pascal, Maire de BEC-DE-MORTAGNE, AUBE Annie, Conseillère Titulaire de BEC-DE-MORTAGNE, GEULIN Isabelle, Maire de BENARVILLE, FLEURY David, Maire de BORNAMBUSC, MALO Jean-Claude, Maire de BREaute, DHERVILLEZ Pascale, Conseillère Titulaire de BREaute, VANDERMEERSCH Aldric, Conseiller Titulaire de BREaute, BLONDEL André-Pierre, Maire de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX, DURECU Annie, Conseillère Titulaire de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX, DUBOCAGE Kévin, Conseiller Titulaire de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX, DELAMARE Pascal, Maire de DAUBEUF-SERVILLE, PAUMELLE René, Conseiller Titulaire d'ECRAINVILLE, CARLIERE Frédéric, Maire de GODERVILLE, GERON Michel, Conseiller Titulaire de GODERVILLE, COZIC Bernadette, Conseillère Titulaire de GODERVILLE, MOIZAN Gérard, Conseiller Titulaire de GODERVILLE, VANIER Pascaline, Conseillère Titulaire de GODERVILLE, ROSE Marc, Conseiller Titulaire de GODERVILLE, LAVILLE-REVEL Géraldine, Conseillère Titulaire de GODERVILLE, LEROUX Christian, Conseiller Titulaire de GONFREVILLE-CAILLOT, GIRARD Serge, Maire de GRAINVILLE-YMAUVILLE, DROGUET Jean-Pierre, Conseiller Titulaire de GRAINVILLE-YMAUVILLE, JEZEQUEL David, Maire d'HOQUETOT, SOLINAS Christian, Maire de MANNEVILLE-LA-GOUPIL, LELIEVRE Linda, Conseillère Titulaire de MANNEVILLE-LA-GOUPIL, REMOND Franck, Maire de MENTHEVILLE, QUESADA Antonio, Maire de SAINT-MACLOU-LA-BRIERE, BAYOU Anthony, Maire de SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE, BASILLE André, Maire de SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX, VAUCHEL Benoit, Conseiller Titulaire de SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX, GOUPIL Gervais, Maire de TOCQUEVILLE-LES-MURS, NIEPCERON Hervé, Maire de VATTETOT-SOUS-BEAUMONT, SCHUFT Emmanuelle, Maire de VIRVILLE.

Pouvoirs de :

- Mme GUEROULT Claire, Maire d'ECRAINVILLE à M. PAUMELLE René, Conseiller Titulaire d'ECRAINVILLE,
- Mme BRULIN Corinne, Conseillère Titulaire de SAINT-MACLOU-LA-BRIERE à M. QUESADA Antonio, Maire de SAINT-MACLOU-LA-BRIERE,
- Mme LECARPENTIER Véronique, Conseillère Titulaire de SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE à BAYOU Anthony, Maire de SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE,
- Mme MURARI-BOZEC Marie-Claude, Conseillère Titulaire de VATTETOT-SOUS-BEAUMONT à M. NIEPCERON Hervé, Maire de VATTETOT-SOUS-BEAUMONT.

Assistaient également à la réunion : Mme MIUS Sandrine, Directrice Générale des Services, Mme ESTIVAL Audrey, Directrice Générale Adjointe Pôle Cadre de Vie, Mme GADONNA Angélique, Administration Générale et Mme SLIMANI, Responsable Finances.

Secrétaire de Séance : Mme COZIC Bernadette

Nombre de Membres en exercice	42
Nombre de présents	38
Quorum	22
Nombre de votants	42

Délibération n° 033/2023

OBJET : DELIBERATION PORTANT MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A DES AVANCEMENTS DE GRADE



Délibération n° 033/2023

OBJET : DELIBERATION PORTANT MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A DES AVANCEMENTS DE GRADE

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les Lignes Directrices de Gestion,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 7 mars 2023 fixant les ratios d'avancement de grade pour chaque grade,

Considérant ce qui suit :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression des emplois d'origine et la création des emplois correspondants au grade d'avancement.

Catégorie	Suppression	Nombre	Création	Promouvables
C	Adjoint Administratif territorial	-1	Adjoint Administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	+1
C	Adjoint Administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	-2	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	+2
C	Adjoint Technique territorial	-1	Adjoint Technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	+1
C	Adjoint Technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	-0.6	Adjoint Technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	+0.6
B	Technicien principal 2 ^{ème} cl	-1	Technicien principal 1 ^{ère} cl	+1
B	Educateur territorial des APS principal 2 ^{ème} cl	-1	Educateur territorial des APS principal 1 ^{ère} cl	+1

Le tableau des effectifs du personnel permanent après avancements de grade sera donc le suivant :

ETAT DU PERSONNEL PERMANENT

GRADE OU EMPLOIS	NB DE POSTE PAR CATÉGORIE	EMPLOIS BUDGÉTAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGÉTAIRES EN ETP		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS CONTRA CTUELS	TOTAL
Administrative	22	20	2	22	12,80	5,90	18,70
Attaché	1		1	1		0,90	0,9
Attaché principal	1	1		1	1,00		1,00
Rédacteur	2	2		2	1,00	1,00	2,00
Rédacteur principal 1ère cl	4	3	1	4	2,80	1,00	3,8
Adjoint administratif	10	10		10	5,00	3,00	8,00
Adjoint administratif principal 1ère cl	3	3		3	1,00		1,00
Adjoint administratif principal 2ème cl	1	1		1	2,00		2,00
Animation	2	2	0	2		2	2
Animateur	2	2		2		2,00	2,00
Médico-social	2	2	0	2	2		2
Educateur jeunes enfants	1	1		1	1,00		1,00
Educateur jeunes enfants 1ère cl	1	1		1	1,00		1,00
Sportive	4	4	0	4	2	1	3
Educateur APS	2	2		2		1,00	1,00
Educateur APS principal 2ème cl	1	1		1	1,00		1,00
Educateur APS principal 1ère cl	1	1		1	1,00		1,00
Technique	29	25	4	29	16,60	7,00	23,6
Ingénieur							
Technicien	2	2		2			
Technicien principal 1ère cl	2	2		2	2,00		2,00
Technicien principal 2ème cl	4	4		4	1,00	2,00	3,00
Adjoint technique	15	12	3	15	8,00	5,00	13,00
Adjoint technique principal 1ère cl	5	4	1	5	4,60		4,60
Adjoint technique principal 2ème cl	1	1		1	1,00		1,00
Total général	59	53	6	59	32,40	16,90	49,30

Le tableau « état du personnel non permanent » reste inchangé puisqu'il n'est pas concerné par ces avancements de grade.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

A l'unanimité

- **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;

Serge GIRARD,
Président de la Communauté de
Communes Campagne de Caux
Communauté de Communes
Campagne de Caux
52 Impasse du Lin
76110 GODERVILLE